

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438 - 00127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRÉSIDENT**

Objet : Extension de la station d'épuration de La Mouchetière sur la commune de Saint Colomban

Les eaux usées du bourg de la commune de Saint-Colomban sont traitées par la station d'épuration de La Mouchetière, sur la rive gauche de la rivière La Boulogne.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (Artelia – 2015 à 2016) et l'ATA 44 (Assistance Technique à l'Assainissement) ont mis en évidence que cette station d'épuration arrivait respectivement à saturation au niveau organique et hydraulique.

L'étude de faisabilité sur le devenir de cette station d'épuration (SCE – 2020) a confirmé que cet outil épuratoire ne pourra pas supporter les besoins supplémentaires en matière d'assainissement liés au développement de l'urbanisation et de l'activité économique.

Cette étude a notamment conclu à la nécessité d'étendre la station d'épuration de 1 900 EH à 2 600 EH.

Le coût prévisionnel de ces travaux d'extension est estimé à **1 041 440.00 € HT**.

Le financement de ce projet est envisagé avec l'aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 2025.

Aussi, afin de contribuer au financement de ce projet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022 donnant délégation au Président pour solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'Etat et des collectivités publiques ou organismes privés,

VU la circulaire préfectorale du 21 novembre 2024 portant sur l'appel à projets pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités dont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ARRETER le montant de l'opération relative à l'**extension de la station d'épuration de La Mouchetière sur la commune de Saint Colomban à 1 041 440.00 € HT**.

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement de cette opération qui s'articule comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
Maîtrise d'œuvre et frais	62 700.00 €	
Travaux d'extension	933 000.00 €	
Frais annexes	45 740.00 €	
RECETTES		
DSIL 2025		260 360.00 €
AELB		260 360.00 €
Autofinancement		520 720.00 €
TOTAL HT	1 041 440.00 €	1 041 440.00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20241216-DE246_P161224-DE



Article 3 : DE SOLLICITER une aide financière de **260 360.00 €** au titre de la DSIL 2025 pour contribuer à l'opération relative à l'**extension de la station d'épuration de La Mouchetière sur la commune de Saint Colomban.**

Article 4 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE246-P161224

Publié sur le site internet le : **27 / 01 / 25**

Fait à La Chevrolière, le 16 décembre 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,